

## Site classé

Date de protection : 29 juin 1994 ~ Superficie : 700 ha

# Mont Saint Quentin et ses abords

Communes de Lessy, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Plappeville, Scy-Chazelles

**Le Mont Saint Quentin et ses abords est le site classé le plus étendu de Moselle. Culminant à 358 mètres, son profil est caractéristique des reliefs des côtes de Moselle, dont il constitue une avancée.**

Le Mont Saint Quentin a fait l'objet d'usages extrêmement variés au fil du temps : extraction de pierre, exploitation forestière, cultures et pâturages, vignes sur ses coteaux, accueil d'un télégraphe de Chappe ou plus récemment d'un relais hertzien. À la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, c'est son rôle défensif qui prend le dessus avec la construction d'impressionnants ouvrages militaires préfigurant les travaux de la ligne Maginot.

Aujourd'hui, le Mont Saint Quentin a retrouvé un caractère sauvage, et abrite un patrimoine naturel remarquable, entre pelouses calcaires et lisières forestières biologiquement riches. Il est très fréquenté par les

sportifs et promeneurs locaux. Ses coteaux offrent de vastes points de vue sur la vallée de la Moselle, et sa silhouette visible de loin est emblématique de l'agglomération messine.



Village vigneron de Lessy



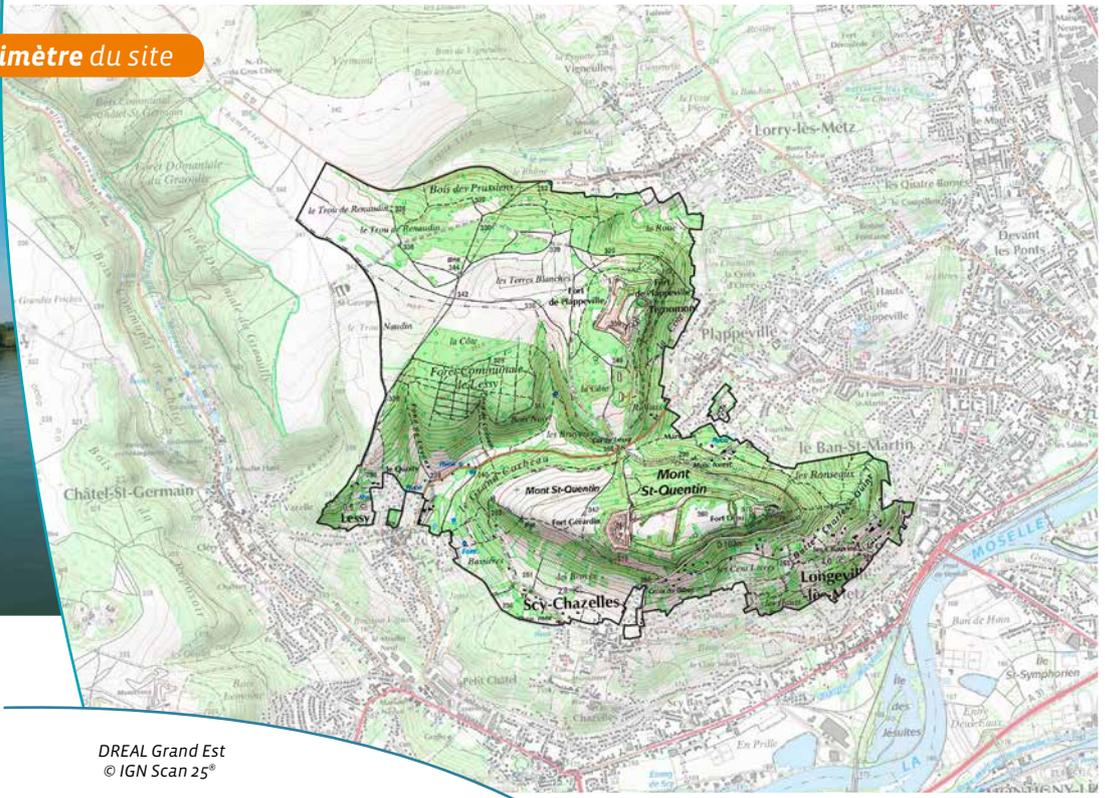
Vue depuis l'esplanade de Metz

## Critères de classement

→ Pittoresque, historique et scientifique



# Mont Saint Quentin et ses abords



Périmètre du site

- 1 ~ Vue depuis Longeville-lès-Metz
- 2 ~ Fort de Plappeville
- 3 ~ Paysage pittoresque au cœur du site
- 4 ~ Vue depuis le plan d'eau de Metz

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25<sup>®</sup>

1 000 m

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ ZNIEFF, Natura 2000, Monument Historique et Réserve naturelle

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63